



# Les Coteaux

## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2022-02**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 279-2022-02 intitulé :
  - **Règlement modifiant le règlement numéro 279-2022-01 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de prévoir des pénalités en cas de non-respect de l'entente**
2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au [www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca).
3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 15 avril 2024
Dépôt du projet de règlement	Le 15 avril 2024
Consultation publique	Le 6 mai 2024
Adoption du règlement	Le 21 mai 2024
Certificat de conformité de la MRC	Le 21 juin 2024
Avis public et entrée en vigueur	Le 25 juin 2024
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ aux Coteaux, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.**

---

Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière